



Entreprises du BTP

GUIDE PRATIQUE 2009

ÉDITO

Pour vous accompagner dans vos démarches et vous faciliter la tâche dans toutes les étapes de la vie de votre entreprise, nous avons le plaisir de mettre à votre disposition notre guide 2009.

Vous disposez également, sur notre site www.probtp.com :

- d'un portail spécial créateur d'entreprises,
- d'informations complètes dans l'espace entreprises,
- d'un guide des formalités téléchargeable sur Internet,
- de services en ligne dans les espaces abonnés.

// PRO BTP : de vraies solutions de protection sociale

PRO BTP a été créé en 1993 à l'initiative des partenaires sociaux afin d'apporter les meilleurs dispositifs de protection sociale aux femmes et aux hommes du bâtiment et des travaux publics. Groupe de protection sociale à but non lucratif et gouvernance paritaire, au service du BTP, PRO BTP rassemble les moyens des institutions de retraite et de prévoyance.

Aujourd'hui, le groupe évolue dans un environnement de plus en plus riche et complexe et confirme son rôle d'acteur incontournable de la protection sociale des métiers du bâtiment et des travaux publics. Santé, prévoyance, épargne, retraite complémentaire, assurances, action sociale et vacances, PRO BTP propose à ses adhérents une gamme complète de produits et services collectifs ou individuels.

PRO BTP est l'interlocuteur privilégié des entreprises du BTP.

Sommaire

Votre adhésion à PRO BTP	3
Assiettes de cotisations 2009	5
Assiettes de cotisations apprentis	6
Éléments à inclure et à exclure des assiettes	7
Taux de cotisations 2009	8
Calcul et paiement des cotisations	10
Service le mieux adapté à l'entreprise	10
Cadence d'appel des cotisations	11
Date limite de paiement	11
État récapitulatif	12
DNAS	12
Entrées et sorties du personnel (affiliation/radiation)	13
Déclaration arrêts de travail des salariés	13
Formation professionnelle continue	13
Internet : présentation de l'espace abonnés Entreprise	14
Autres services Internet	15

VOTRE ADHÉSION À PRO BTP

Vous devez adhérer à PRO BTP que votre entreprise ait ou non des salariés, dès lors que vous relevez :

- des accords de branche du BTP,
- de la Convention Collective Nationale des économistes de la Construction et métrologues vérificateurs.

// Pour les ouvriers

Vous adhérez :

- à la retraite complémentaire de BTP-RETRAITE (ARRCO),
- à la prévoyance complémentaire de BTP-PRÉVOYANCE : arrêts de travail supérieurs à 90 jours, invalidité, capital-décès, rente au conjoint survivant, rente d'éducation, indemnité de départ à la retraite,
- à un organisme de formation continue.

Vous êtes assujetti à la cotisation CCCA-BTP, sauf si votre entreprise est située dans le Bas-Rhin, le Haut-Rhin ou la Moselle.

Ouvriers	Retraite	Arrêt de travail < 91 jours	Indemnités journalières > 90 jours	Incapacité / Incapacité	Décès (Capital-décès Rente-décès)	Indemnité départ retraite	GDIA Garantie Décès Invalidité accidentels	Frais de santé
Régime de base de la Sécurité sociale	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui
Garanties complémentaires obligatoires PRO BTP	Oui	Non*	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Garanties complémentaires facultatives PRO BTP	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui

* L'employeur doit assurer le complément de salaire durant un arrêt de travail inférieur à 91 jours.

// Pour les Etam (Employés, Techniciens, Agents de maîtrise)

Vous adhérez :

- à la retraite complémentaire de BTP-RETRAITE (ARRCO),
- à la prévoyance complémentaire de BTP-PRÉVOYANCE : arrêts de travail supérieurs à 90 jours, invalidité, capital-décès, rente au conjoint invalide, rente d'éducation, chirurgie-maternité,
- à un organisme de formation continue.

Vous êtes assujetti à la cotisation CCCA-BTP, sauf si votre entreprise est située dans le Bas-Rhin, le Haut-Rhin ou la Moselle.

// Pour les cadres

Vous adhérez :

- à la retraite complémentaire de BTP-RETRAITE (ARRCO) et de la CNRBTPIG (AGIRC),
- à la prévoyance complémentaire BTP-PRÉVOYANCE : arrêts de travail supérieurs à 90 jours, invalidité, capital-décès, rente au conjoint invalide, rente d'éducation, chirurgie maternité,
- à un organisme de formation continue.

Vous êtes assujetti à la cotisation CCCA-BTP, sauf si votre entreprise est située dans le Bas-Rhin, le Haut-Rhin ou la Moselle.

Etam et Cadres	Retraite	Arrêt de travail < 91 jours	Indemnités journalières > 90 jours	Incapacité / Invalidité	Décès (Capital-décès Rente-décès)	Indemnité départ retraite	GDIA Garantie Décès Invalidité accidentels	Rente de conjoint	Frais de santé
Régime de base de la Sécurité sociale	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	Oui
Garanties complémentaires obligatoires PRO BTP	Non	Non*	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non
Garanties complémentaires facultatives PRO BTP	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui

* L'employeur doit assurer le complément de salaire durant un arrêt de travail inférieur à 91 jours.

// La formation professionnelle continue et la cotisation CCCA-BTP

PRO BTP assure le recouvrement des contributions pour :

→ La Formation Professionnelle Continue :

- des entreprises de moins de 10 salariés pour le compte du FAF.SAB (Fonds d'Assurance Formation des Salariés de l'Artisanat du Bâtiment et des Travaux Publics),
- des entreprises de 10 salariés et plus pour le compte de l'OPCA Bâtiment et de l'OPCA Travaux Publics (Organismes Paritaires Collecteurs Agréés).

Le GFC-BTP (Groupement pour la Formation Continue dans le Bâtiment et les Travaux Publics) assure, au niveau national, la mise en œuvre des décisions des OPCA Bâtiment et TP, pour le compte desquels il intervient. Il est relayé au niveau régional par les AREF-BTP qui informent et conseillent les entreprises et les salariés du BTP.

→ La cotisation CCCA-BTP pour le développement de la formation professionnelle dans le BTP depuis le 1^{er} janvier 2005.

→ Le financement du droit à la négociation collective dans l'artisanat du Bâtiment pour le compte de l'APNAB.

ASSIETTES DES COTISATIONS OUVRIERS, ETAM, CADRES

Vos cotisations sont calculées en appliquant un taux à une assiette :
COTISATION = ASSIETTE x TAUX

L'assiette est la part du salaire prise en compte pour le calcul des cotisations. Elle est identique à celle retenue par la Sécurité sociale. Elle est constituée du salaire ou d'une partie du salaire (tranches).

// Les assiettes de cotisations ouvriers, Etam et cadres

Les assiettes et les taux de cotisations ne sont pas toujours les mêmes :

- pour les ouvriers,
- pour les Etam,
- pour les cadres,
- pour les apprentis (assiettes forfaitaires),

et dépendent des garanties souscrites.

Pour les ETAM et les cadres, elles dépendent également du mode de gestion des indemnités de congés payés.

// Les tranches de salaire ouvriers, Etam et cadres

→ **Le salaire des ouvriers et des Etam est défini en 2 tranches : A et B.**

Tranche A : 1 plafond Sécurité sociale (PSS) = 2 859 € par mois en 2009

Tranche B : 2 PSS = 5 718 € en 2009

Tranche A (TA)	Tranche B (TB)	
1 PSS	1 PSS	1 PSS

→ **Le salaire des cadres est défini en 3 tranches : A, B et C.**

Tranche A = 1 plafond Sécurité sociale (PSS) = 2 859 € par mois en 2009.

Tranche B = 3 PSS = 8 577 € en 2009.

Tranche C = 4 PSS = 11 436 € en 2009.

Tranche A (TA)	Tranche B (TB)			Tranche C (TC)			
1 PSS	1 PSS	1 PSS	1 PSS	1 PSS	1 PSS	1 PSS	1 PSS

// Montant des tranches de salaires en 2009

	OUVRIERS ETAM ET CADRES	OUVRIERS ET ETAM	CADRES	
	Tranche A	Tranche B	Tranche B	Tranche C
Montant mensuel	2 859 €	5 718 €	8 577 €	11 436 €
Montant trimestriel	8 577 €	17 154 €	25 731 €	34 308 €
Montant semestriel	17 154 €	34 308 €	51 462 €	68 616 €
Montant annuel	34 308 €	68 616 €	102 924 €	137 232 €
	Régime ARRCO		Régime AGIRC	

Pour les cadres et les Etam des entreprises en mode de gestion DIRECT, les plafonds 2009 des tranches de salaires devront être proratisés pour ne pas tenir compte des jours de congés payés.

En effet, ces entreprises n'ont plus à intégrer les indemnités de congés payés de leurs cadres et Etam dans leurs déclarations de salaires 2009.

ASSIETTES DES COTISATIONS APPRENTIS

// Assiettes apprentis 2009 (retraite complémentaire et prévoyance)

- L'assiette des cotisations est forfaitaire. Elle est calculée sur la base des rémunérations minimales fixées par décret, en pourcentage du Smic, après déduction d'une fraction égale à 11% du Smic.
- La rémunération réelle de l'apprenti, l'horaire de travail, l'abattement pour frais professionnels et les avantages en nature n'ont aucune incidence sur elle.
- Le salaire réel ne doit pas être communiqué.

Les tableaux ci-dessous donnent les **montants forfaitaires à déclarer pour 2009**, par mois et par tranche d'âge.

→ Cas général

Contrat d'apprentissage de deux ans en entreprise (prorogation possible en cas d'échec au CAP)

Nature et durée du contrat	Moins de 18 ans (montant par mois)	Entre 18 et 20 ans (montant par mois)	21 ans et plus (montant par mois)
Contrat d'apprentissage de deux ans			
- 1 ^{re} année	206 €	442 €	618 €
- 2 ^e année	383 €	559 €	736 €
Prorogation d'un an			
- cas général	383 €	559 €	736 €
- personnes handicapées	604 €	780 €	957 €

→ Cas particuliers

1 - Durée d'apprentissage fixée à un an pour une formation déterminée

Nature et durée du contrat	Moins de 18 ans (montant par mois)	Entre 18 et 20 ans (montant par mois)	21 ans et plus (montant par mois)
Contrat d'apprentissage d'un an	206 €	442 €	618 €

2 - Durée d'apprentissage : de 3 ou 2 ans réduite à 1 an ou de 3 ans réduite à 2 ans. Formation technologique d'1 an - obtention d'un diplôme de niveau supérieur - stage de qualification - niveau initial de compétence.

Nature et durée du contrat	Moins de 18 ans (montant par mois)	Entre 18 et 20 ans (montant par mois)	21 ans et plus (montant par mois)
Contrat de deux ans réduit à un an	383 €	559 €	736 €
Contrat de trois ans réduit à un an	618 €	795 €	986 €
Contrat de trois ans réduit à 2 ans :			
- 1 ^{re} année	383 €	559 €	736 €
- 2 ^e année	618 €	795 €	986 €

3 - Formation en 3 ans pour quelques spécialités (pour le bâtiment, CAP de ferronnier et CAP de peintre en lettres) ou portée de 1 ou 2 à 3 ans par arrêté ministériel ou conventionnellement (adaptation de la durée du contrat).

Nature et durée du contrat	Moins de 18 ans (montant par mois)	Entre 18 et 20 ans (montant par mois)	21 ans et plus (montant par mois)
Contrat de trois ans			
- 1 ^{re} année	206 €	442 €	618 €
- 2 ^e année	383 €	559 €	736 €
- 3 ^e année	618 €	795 €	986 €

4 - Année complémentaire de formation pour les apprentis titulaires d'un premier diplôme de l'enseignement technologique.

Nature et durée du contrat	Moins de 18 ans (montant par mois)	Entre 18 et 20 ans (montant par mois)	21 ans et plus (montant par mois)
Contrat supplémentaire d'un an			
- contrat initial de 1 an	427 €	662 €	839 €
- contrat initial de 2 ans	604 €	780 €	957 €
- contrat initial de 3 ans	839 €	1 016 €	1 207 €

// Éléments à intégrer ou à exclure des assiettes

Les éléments de rémunération à prendre en compte pour vos déclarations de salaires auprès de PRO BTP sont les mêmes que ceux retenus pour l'assiette des cotisations de Sécurité sociale (telle que définie par l'article L. 242-1 du code de la Sécurité sociale).

Les spécificités de PRO BTP, ainsi que les principaux éléments à exclure ou à intégrer, sont les suivants :

		Ouvrier	Etam	Cadre
Salaires, rémunérations accessoires et frais professionnels	Les salaires, traitements et appointements versés régulièrement et directement liés à l'activité salariée.	●	●	●
	Les indemnités ou primes correspondant à des compléments de salaires.	●	●	●
	Les indemnités de trajet.	●	●	●
	Les indemnités versées au titre d'un préavis, même non effectué.	●	●	●
	Les contributions aux chèques-vacances acquis par l'employeur avec, le cas échéant, une contribution du comité d'entreprise. (Cependant les entreprises de moins de 50 salariés bénéficient d'une exonération des cotisations de Sécurité sociale, sous conditions et dans certaines limites. Pour plus de détails, consulter le site www.urssaf.fr).	●	●	●
	Les fractions des indemnités de transport et de repas (dont les indemnités de petits déplacements) dépassant les limites d'exonération fixées par la Sécurité sociale si l'entreprise n'applique pas l'abattement supplémentaire de 10 %.	●	●	●
	Les indemnités correspondant à des frais engagés par le salarié, notamment les indemnités de petits déplacements pour leur totalité, si l'entreprise applique l'abattement forfaitaire de 10 % (limité à 7 600 €).	●	●	●
	Les indemnités de chômage intempéries.	✗	✗	✗
	Les indemnités de chômage partiel.	✗	✗	✗
	Les indemnités de licenciement.	✗	✗	✗
Si l'entreprise n'applique pas l'abattement forfaitaire de 10 % (limité à 7 600 €), les indemnités correspondant à des frais engagés par le salarié, notamment les indemnités de repas et de transport ne dépassant pas les limites d'exonération fixées par la Sécurité sociale.	✗	✗	✗	
Cotisation prévoyance et retraite	Contributions patronales aux régimes de prévoyance et de retraite complémentaire :			
	- Régime de prévoyance complémentaire à caractère collectif et obligatoire : la part patronale est exclue de l'assiette des cotisations à hauteur de 6 % du plafond de la Sécurité sociale + 1,5 % de la rémunération, dans la limite de 12 % du PSS (si les autres critères d'exonération fixés par la loi Fillon sont également remplis).	✗	✗	✗
	- Régime de prévoyance à adhésion facultative ou critères généraux d'exonération non remplis : assujettissement dès le premier euro, en tant que complément de salaire.	●	●	●
	- Régime de retraite complémentaire légalement obligatoire : contribution patronale exclue en totalité de l'assiette des cotisations.	✗	✗	✗
Avantages en nature	Les avantages en nature pour la valeur définie par la réglementation de la Sécurité sociale.	●	●	●
Indemnités de congés payés (ICP)	Pour les entreprises qui adhèrent aux caisses de congés payés du Bâtiment (hors Bas-Rhin) et qui ont un mode de gestion DIRECT, les ICP des Etam et cadres ne doivent pas être intégrés aux salaires déclarés. (Pour les autres entreprises adhérentes aux Caisses de congés payés, les ICP des Etam et cadres doivent être intégrés aux salaires déclarés).	✗	✗	✗
	Les indemnités de congés payés directement versées par l'employeur.	●	●	●
Indemnités de départ à la retraite	Les indemnités de départ à la retraite à l'initiative du salarié, versées par l'employeur.	●	●	●
	Les indemnités de départ à la retraite à l'initiative de l'employeur, versées par l'employeur.	✗	✗	✗
	Les indemnités de départ à la retraite versées par BTP-PRÉVOYANCE.	✗	—	—
Indemnités journalières	Les indemnités versées par la Sécurité sociale.	✗	✗	✗
Indemnités journalières complémentaires	Les indemnités journalières complémentaires pour les arrêts de travail de moins de 91 jours :			
	• versées directement par l'employeur (maintien de salaire) et non par un régime professionnel (BTP-PRÉVOYANCE, SMABTP, CAM btp, L'AUXILIAIRE)	●	●	●
	• versées au salarié ou à l'entreprise par un régime professionnel (BTP-PRÉVOYANCE, SMABTP, CAM btp, L'AUXILIAIRE) pour leur montant net	✗	—	—
	• versées à l'entreprise par un régime professionnel (BTP-PRÉVOYANCE, SMABTP, CAM btp, L'AUXILIAIRE) pour leur montant brut avec un forfait au titre des charges patronales.	✗	✗	✗
	Les indemnités journalières complémentaires pour les arrêts de travail de plus de 90 jours :			
• versées par des organismes de prévoyance, au prorata de la cotisation patronale au régime de prévoyance, tant que le salarié fait partie du personnel de l'entreprise ;	—	●	●	
• versées par des organismes de prévoyance, lorsque le salarié ne fait plus partie du personnel de l'entreprise.	✗	✗	✗	
Salaires fictifs	Par dérogation à l'assiette sociale des cotisations, le salaire fictif pour les salariés dispensés d'exercer tout ou partie de leur activité.	●	●	●

— sans objet ● à intégrer ✗ à exclure

TAUX DE COTISATIONS

Vos taux personnalisés sont indiqués sur vos appels de cotisations.

// Taux des cotisations de la retraite complémentaire

		TAUX CONTRACTUEL	TAUX APPELÉ *	PART EMPLOYEUR **	PART SALARIÉ **
Ouvriers	Tranche A	6,00 %	7,50 %	4,50 %	3,00 %
	Tranche B	16,00 %	20,00 %	12,00 %	8,00 %
Etam ⁽¹⁾	Tranche A	6,00 %	7,50 %	4,25 %	3,25 %
	Tranche B	16,00 %	20,00 %	11,75 %	8,25 %
Cadres	Tranche A	6,00 %	7,50 %	4,50 %	3,00 %
	Tranche B	16,24 %	20,30 %	12,60 %	7,70 %
	Tranche C	16,00 %	20,00 %	Répartition librement déterminée par accord d'entreprise	
		0,24 %	0,30 %	0,10 %	0,20 %

* Taux appelé : c'est le taux cotisé, résultant de l'application d'un coefficient d'appel au taux contractuel.

Le coefficient d'appel, fixé par l'ARRCO et l'AGIRC est maintenu à 125 % pour 2009.

** La répartition indiquée est obligatoire.

(1) Etam : intégration de la répartition conventionnelle fixée par l'article 5 de l'Accord du BTP du 13 décembre 1990.

// Taux des cotisations de la prévoyance de base pour le bâtiment et les travaux publics

→ Ouvriers

COTISATIONS SUR LE SALAIRE	TAUX GLOBAL OPTION CONTRACTUELLE	PART EMPLOYEUR	PART SALARIÉ
Ouvriers du bâtiment	2,69 %	1,82 %	0,87 %
Ouvriers des Travaux publics	3,09 %	2,06 %	1,03 %

→ Etam

COTISATIONS SUR LE SALAIRE	TAUX GLOBAL OPTION CONTRACTUELLE	PART EMPLOYEUR	PART SALARIÉ
Métropole hors Nord et Pas-de-Calais	1,85 %	1,25 %	0,60 %
Nord et le Pas-de-Calais	1,85 %	1,35 %	0,50 %

→ Cadres

COTISATIONS SUR LE SALAIRE	TAUX GLOBAL OPTION CONTRACTUELLE	PART EMPLOYEUR	PART SALARIÉ
Tranche A	1,50 %	1,50 %	NON
Tranche B	2,50 %	Taux librement reparté entre employeur et salarié	
Tranche C	3,28 % ⁽¹⁾	Taux librement reparté entre employeur et salarié	

(1) Taux TC pour les entreprises en mode de gestion direct n'intégrant pas les indemnités de congés payés (ICP) dans les déclarations de salaires de leurs Etam et cadres.

// CSG, CRDS et Taxe de 8%

Consultez notre site internet www.probt.com, rubrique Cotisations.

TAUX DE COTISATION (suite)

// Prévoyance des métreaux-vérificateurs et économistes de la construction

COTISATIONS SUR LE SALAIRE	TAUX GLOBAL OPTION CONTRACTUELLE	PART EMPLOYEUR	PART SALARIÉ
NON CADRES Tranche A et B	1,60 %*	*	*
CADRES			
Tranche A	1,50 %	1,50 %	NON
Tranche B	2,50 %	1,25 %*	1,25 %*
Tranche C pour les entreprises en mode direct (hors ICP)	3,28 % ⁽¹⁾	1,64 %*	1,64 %*

* Taux librement réparti entre employeur et salarié. La part du salarié ne doit pas être supérieure à 50 %, le différentiel étant couvert par l'employeur.

(1) Taux TC pour les entreprises en mode de gestion direct n'intégrant pas les indemnités de congés payés (ICP) dans les déclarations de salaires de leurs Etam et cadres.

// Taux de cotisations AGFF (ouvriers-Etam-cadres)

Depuis le 1er avril 2001, le dispositif de la retraite à 60 ans dans les régimes de retraite complémentaire est financé par l'AGFF (Association pour la gestion du fonds de financement de l'AGIRC et de l'ARRCO). Les cotisations non génératrices de droits sont encaissées par les caisses AGIRC et ARRCO dans les mêmes conditions que les cotisations de retraite complémentaire. Les taux de cotisations 2009 restent identiques à ceux de 2008.

	TAUX GLOBAL	PART EMPLOYEUR	PART SALARIÉ
Tranche A	2,00 %	1,20 %	0,80 %
Tranche B	2,20 %	1,30 %	0,90 %

// Taux de la contribution exceptionnelle temporaire (CET) pour les cadres

Une contribution exceptionnelle temporaire est appelée, depuis le 1er janvier 1997, pour toutes les entreprises adhérant à l'AGIRC. Cette cotisation, non génératrice de droits, est assise sur la totalité des salaires perçus par les cadres (tranches A, B et C). Les taux de la CET 2009 restent identiques à ceux de 2008.

	TAUX GLOBAL	PART EMPLOYEUR	PART SALARIÉ
Tranche A, B et C	0,35 %	0,22 %	0,13 %

// Garantie minimale des points (GMP)

L'AGIRC détermine chaque année, le montant de la cotisation GMP. La Garantie minimale de points assure à tous les cotisants l'acquisition d'un minimum de points de retraite.

Au 1^{er} janvier 2009, le montant de la cotisation GMP est maintenu au niveau 2008, en attente du salaire de référence pour 2009.

→ le salaire charnière mensuel à retenir est de : 3 159 €.

COTISATIONS ANNUELLES MINIMALES	PART EMPLOYEUR	PART SALARIÉ	ESTIMATION DU NOMBRE DE POINTS ANNUELS
731 €	454 €	277 €	120 points

// APEC (cadres)

Les institutions de l'AGIRC ont délégué pour percevoir les cotisations de l'APEC (association pour l'emploi des cadres). Le versement forfaitaire APEC est dû pour chacun des emplois cadres en cours au 31 mars 2009.

TAUX	PART EMPLOYEUR	PART SALARIÉ
0,06 % sur Tranche B	0,036 %	0,024 %
MONTANT FORFAITAIRE	PART EMPLOYEUR	PART SALARIÉ
20,58 €	12,35 €	8,23 €

DÉCLARATION ET PAIEMENT DES COTISATIONS

Vous disposez de différents moyens pour déclarer et payer vos cotisations auprès de PRO BTP, via Internet www.probtp.com ou sur formulaire papier. Sélectionnez le service le mieux adapté à votre entreprise, en fonction de son effectif et de l'utilisation de l'outil Internet : Mode Forfaitaire ou Mode Net Calculé ou Mode Estimé. A la clé : gain de temps et formalités simplifiées.

CHOIX DU SERVICE LE PLUS ADAPTÉ À VOTRE ENTREPRISE

// Mode forfaitaire

Le mode forfaitaire a pour objet le paiement des cotisations selon un échéancier de plusieurs mensualités.

Pour les créateurs d'entreprise, les échéances mensuelles de l'année en cours sont estimées sur la base des informations communiquées par l'entreprise lors de la souscription (masses salariales par collège et par tranche ou nombre de salariés). Tout échéancier validé par l'entreprise doit comporter au moins trois mensualités.

Pour les exercices suivants, les cotisations seront calculées à partir du montant des cotisations déclarées sur l'année précédente (état récapitulatif et DNAS) selon un échéancier de dix mensualités.

Vous connaissez dès le mois de mars le montant des cotisations qui seront prélevées tous les mois (de mars à décembre).

Votre effectif	Vos avantages
0 à 6 salariés*	<ul style="list-style-type: none">• Simplification des déclarations : un échéancier à valider, un récapitulatif annuel ainsi qu'une déclaration nominative annuelle des salaires (DNAS).• Gestion de trésorerie souple : grâce aux montants connus à l'avance.• Prélèvement des cotisations à l'échéance : aucun risque de majoration de retard et avantage pour votre trésorerie.

* pour les entreprises sans salarié, pas d'envoi d'échéancier un seul état récapitulatif et la DNAS

// Mode net calculé

Pour utiliser ce service, vous devez vous inscrire gratuitement à l'espace abonnés entreprises sur www.probtp.com et choisir le télépaiement (cf. page 15 sur les modalités d'adhésion).

Vous pouvez vous inscrire à toute période de l'année. La date d'effet est au 1^{er} janvier de l'année suivante.

À chaque échéance de déclaration, un e-mail vous est adressé. Vous déclarez les salaires individuels de vos salariés mensuellement (vous pouvez modifier ou déclarer vos mouvements de personnel avant de débiter votre saisie).

PRO BTP calcule automatiquement la facture du trimestre et le montant des cotisations que vous validez avant le télépaiement.

En fin d'année, vous complétez votre déclaration nominative annuelle de salaires (DNAS) préremplie des salaires que vous aurez déclarés tout au long de l'année.

Votre effectif	Vos avantages
Moins de 11 salariés	<ul style="list-style-type: none">• Service complet et pratique pour toutes les formalités : déclarations de salaires, mouvement de personnel, calcul et paiement des cotisations.• Gain de temps dans la saisie de toutes les déclarations : regroupement des déclarations et limitation des saisies.• Télépaiement à l'échéance : plus de risque de majoration de retard.• Pour le salarié : calcul rapide des droits retraite ou prévoyance.

// Mode estimé

Pour ce mode d'appel, les cotisations sont estimées sur la base des salaires de l'année précédente ou les salaires moyens actualisés. Ces estimations sont actualisées à chaque émission d'appel de cotisations en fonction des nouvelles affiliations et des ajustements de salaires.

Vous recevez à chaque période d'appel un bordereau d'appel des cotisations estimées pour chaque collège que vous nous retournez avec son règlement.

Il est toujours possible de modifier les estimations.

En fin d'année, vous recevez un état récapitulatif mentionnant le montant des cotisations déjà versées et sur lequel vous déclarez votre masse salariale annuelle.

Vous pouvez vous inscrire à toute période de l'année, en contactant votre direction régionale PRO BTP. La date d'effet est au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Ce mode d'appel est également disponible sur le site www.probtp.com. Pour utiliser ce service, vous devez vous inscrire gratuitement à l'espace abonnés entreprises et choisir le télépaiement (cf. page 15 sur les modalités d'inscription Internet).

Votre effectif	Vos avantages
1 à plus	<ul style="list-style-type: none">• Gain de temps :<ul style="list-style-type: none">- pas de saisie des déclarations,- pas de calcul de cotisations• Gestion souple de la trésorerie

L'ÉTAT RÉCAPITULATIF DE FIN D'ANNÉE

Au mois de décembre de chaque année, PRO BTP adresse à l'entreprise un état récapitulatif annuel qui correspond au dernier appel de cotisations de l'année. Il permet de déterminer le solde des cotisations à payer. Cet envoi est accompagné du "Guide pratique des formalités : états récapitulatifs, DNAS". Ce guide, téléchargeable sur www.probtp.com, vous aide dans les démarches administratives : rappel des taux de cotisations, des assiettes, etc.

- Vous complétez votre déclaration et l'envoyez, accompagnée du paiement correspondant, à l'adresse postale indiquée sur le document.
- Ou vous la complétez directement sur Internet. La déclaration sur Internet nécessite que vous vous abonniez au télépaiement : c'est simple, gratuit et vos transactions bénéficient de la sécurité maximale.

LA DÉCLARATION NOMINATIVE ANNUELLE DES SALAIRES (DNAS)

La "Déclaration nominative annuelle des salaires" (DNAS) fait partie des formalités de fin d'année.

Elle permet à PRO BTP de définir les droits acquis par les cadres, Etam, ouvriers et apprentis de l'entreprise, en fonction des salaires versés. Cette déclaration doit être adressée à PRO BTP.

Plusieurs supports de déclarations sont disponibles :

- net DNAS sur www.probtp.com,
- déclaration dématérialisée DADS-U,
- déclaration sur papier pré identifié.

// Net DNAS sur www.probtp.com

Net DNAS sur www.probtp.com concerne les entreprises de moins de 200 salariés.

Il suffit de compléter en ligne votre déclaration, sur l'espace abonnés, rubrique "Opérations de gestion", "Déclaration nominative annuelle des salaires" et de la transmettre avant le 28 février.

Choisir Net DNAS sur www.probtp.com vous permet de gagner du temps : le formulaire est pré-rempli avec les données connues de nos services et la déclaration se fait en direct, sans délai postal. Ainsi, les droits de vos salariés sont actualisés plus rapidement. Leurs décomptes de points de retraite sont envoyés plus tôt.

Cette procédure rend inutile le retour de la DNAS "papier".

LA DÉCLARATION DÉMATÉRIALISÉE (DADS-U)

En complétant la DADS-U (Unifiées), vous utilisez un format de déclaration unique, informatisé, pour l'ensemble des organismes. Votre DADS-U doit être transmise avant le 28 février.

- La DADS-U est la norme commune à l'ensemble des organismes de protection sociale qui remplace la DADS-TDS (régime de base). Vous pouvez télécharger le guide de présentation DADS-U ainsi que le cahier technique DADS-U sur : <http://www.net-entreprises.fr/> ou www.probtp.com.

Pour faciliter le paramétrage de votre DADS-U, PRO BTP vous propose de télécharger le document de recommandations élaboré à cet effet (www.probtp.com).

// Déclaration "papier" pré-identifiée

PRO BTP envoie à chaque entreprise du BTP adhérente, par courrier postal, une déclaration nominative annuelle des salaires (DNAS) sur support "papier". Si l'entreprise choisit ce mode de déclaration, elle doit la retourner, dûment complétée et avant le 31 janvier, à : PRO BTP - DNAS - 93901 BOBIGNY CEDEX 9.

DÉCLARATION DES ENTRÉES DE PERSONNEL (AFFILIATIONS) ET DES SORTIES (RADIATIONS)

Vous devez déclarer à PRO BTP, sous 15 jours, tous les mouvements de personnel : embauche, départ de l'entreprise, changement de catégorie professionnelle.

Ces déclarations permettent à PRO BTP de déterminer les droits des salariés et de mettre à jour les prestations. Tout défaut de déclaration rend l'entreprise responsable du paiement à tort de prestations.

// Par internet

Si vous êtes abonné : complétez et envoyez en ligne votre déclaration d'affiliation/radiation sur l'espace abonnés, rubrique "Opérations de gestion". Vous gagnerez du temps : le formulaire est prérempli avec les données connues de nos services et la déclaration se fait en direct, sans délai postal.

Si vous n'êtes pas encore abonné : téléchargez le formulaire de déclaration d'affiliation/radiation et retournez-le par courrier postal, à la direction régionale PRO BTP.

Si vous ne disposez pas d'Internet : demandez des imprimés à votre direction régionale PRO BTP.

Important : si l'affiliation d'un salarié a été établie avec un numéro de Sécurité sociale provisoire, vous devez communiquer à PRO BTP le numéro de Sécurité sociale définitif du salarié, dès que vous en avez connaissance.

DÉCLARATION DES ARRÊTS DE TRAVAIL DE VOS SALARIÉS

Si votre entreprise adhère à la garantie Arrêts de travail de moins de 90 jours (garantie conventionnelle) : dans les 48 heures suivant l'arrêt de travail, le salarié doit vous faire parvenir un certificat médical.

Si votre entreprise n'est pas adhérente, vous devez payer vous-même le complément de salaire à votre salarié.

Si l'arrêt se prolonge au-delà de 90 jours, vous nous déclarez l'arrêt de travail pour une prise en charge par le régime de prévoyance.

// Par internet

Si vous êtes abonné : complétez et envoyez en ligne votre déclaration d'arrêt de travail sur l'espace abonnés, rubrique "Opérations de gestion". Vous gagnerez du temps : le formulaire est prérempli avec les données connues de nos services et la déclaration se fait en direct, sans délai postal. Les salariés sont indemnisés plus rapidement.

Si vous n'êtes pas encore abonné : téléchargez le formulaire de déclaration d'arrêt de travail ouvriers ou Etam/cadres, complétez-le et retournez-le par courrier postal, à :
PRO BTP – Traitement des DAT – 93901 BOBIGNY CEDEX 9.

// Si vous ne disposez pas d'Internet

Demandez des imprimés à votre direction régionale PRO BTP

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Vous cotisez par l'intermédiaire de PRO BTP à la formation professionnelle continue. En contrepartie, vous adressez vos demandes de prise en charge aux organismes ci-après.

→ OPCA FAF-SAB (moins de 10 salariés) :

Les demandes de prise en charge de formation doivent être adressées au FAF-SAB un mois avant d'engager la formation envisagée. **Les coordonnées du FAF-SAB sont :** FAF-SAB - 8, rue du Regard - 75280 PARIS CEDEX 06

→ OPCA Bâtiment et Travaux Public (10 salariés et plus) :

Les demandes de prise en charge de formation doivent être adressées aux AREF qui sont chargées de leur examen et instruction sur les fonds mutualisés délégués par les OPCA.

Pour obtenir les coordonnées des 24 AREF, consultez votre Mémento du groupe OPCA-GFC-AREF.

Les demandes de remboursement des dépenses de formation des entreprises adhérentes en option A (de 50 salariés et plus pour les entreprises du bâtiment et quelle que soit leur taille pour les entreprises des TP) doivent être adressées au GFC-BTP qui en assure le contrôle et le remboursement.

Les coordonnées du GFC-BTP sont : GFC-BTP - 6, rue Beaubourg - 75194 PARIS CEDEX 04

Attention les remboursements ne pourront intervenir que si l'entreprise a bien renvoyé sa feuille de renseignements et si elle est à jour de ses cotisations.

Lexique :

Les OPCA : Organismes Paritaires Collecteurs Agréés

Le GFC-BTP : Groupement pour la Formation Continue dans le Bâtiment et les Travaux Publics

Le FAF-SAB : Fond d'Assurance Formation des Salariés de l'Artisanat du BTP

Les AREF-BTP : Associations Régionales paritaires pour le développement de la Formation dans le Bâtiment et les Travaux Publics.

// En direct avec vous !

PRO BTP met à votre disposition un service de gestion en ligne gratuit ⁽¹⁾, confidentiel et sécurisé : l'espace abonnés Entreprises.

Sur www.probtp.com, vous pouvez :

→ Consulter les informations relatives à votre entreprise

- ▶ Ses taux de cotisation.
- ▶ Sa situation comptable vis-à-vis de PRO BTP.
- ▶ Les appels de cotisations effectués par PRO BTP.
- ▶ Les opérations de gestion que vous avez effectuées sur Internet.
- ▶ La liste de vos salariés (avec leur couverture santé, le cas échéant).
- ▶ Le récapitulatif annuel des indemnités journalières versées à vos ouvriers.

→ Effectuer vos formalités en ligne

- ▶ Les déclarations et le paiement des cotisations (par ordre de prélèvement sur un compte bancaire).
- ▶ Les déclarations d'affiliations / radiations, les changements de catégorie professionnelle, etc.
- ▶ Les déclarations d'arrêts de travail inférieurs à 91 jours (si vous adhérez à la garantie Arrêts de travail).
- ▶ La déclaration nominative annuelle des salaires (DNAS).

→ Gérer votre compte et votre abonnement

- ▶ Actualiser les coordonnées de votre entreprise.
- ▶ Choisir vos options de consultation et de gestion Internet.
- ▶ Créer vos profils de délégation pour la gestion Internet.
- ▶ Vous inscrire au télépaiement.



**Déclarer un arrêt de travail...
c'est bien plus simple sur Internet !**



- ▶ Dans le menu "Opérations de gestion", sélectionnez "Déclaration d'un arrêt de travail < 91 jours".
- ▶ Dans la liste de vos salariés, sélectionnez le salarié concerné : le formulaire est prérempli des données connues de PRO BTP. Complétez-le simplement avec les dates et la cause de l'arrêt de travail.
- ▶ Une fois la déclaration remplie, cliquez sur "Envoyer" au bas de l'écran. Votre opération est enregistrée le soir-même. Dès le lendemain, vous pouvez constater qu'elle a bien été traitée (Menu Opérations de gestion/Liste des opérations).

// Vous souhaitez vous abonner ? C'est facile et c'est gratuit ⁽¹⁾ !

- ▶ Vous choisissez un administrateur (ADMIN) pour la relation Internet avec PRO BTP : vous-même, votre comptable...
- ▶ L'administrateur remplit sur www.probtp.com le formulaire d'inscription au service "abonnés" Entreprises.
- ▶ PRO BTP lui envoie le mot de passe du premier accès par courrier postal.
- ▶ Dès sa première connexion à l'espace abonnés, l'administrateur est invité à créer son mot de passe définitif. Puis il choisit les services dont il souhaite bénéficier, en consultation et en mise à jour. Il peut aussi créer des "profils de délégation" pour accorder tout ou partie de ses autorisations d'accès aux services proposés.
- ▶ L'administrateur pourra, à tout moment, modifier ses choix

(1) Hors frais de connexion à Internet.

// Si vous avez confié vos formalités à un cabinet comptable...

Vous devez lui accorder une délégation d'accès à votre compte. Voici comment :

→ Si vous êtes déjà abonné à l'Espace entreprises

- ▶ Rendez-vous dans votre espace abonnés.
- ▶ Dans "Autorisations d'accès", choisissez l'option "Déléguer tout ou partie de ses autorisations d'accès et de gestion à votre cabinet comptable".
- ▶ Sur cet écran, cochez les services que vous souhaitez déléguer et cliquez sur "ENVOYER" pour valider l'opération.

→ Si vous n'êtes pas encore abonné

Téléchargez le formulaire de délégation d'accès à un cabinet comptable sur www.probtp.com, rubrique "Télécharger". Complétez-le, signez-le et adressez-le à votre direction régionale PRO BTP.

www.probtp.com c'est aussi...

→ Une information permanente et actualisée

pour les entrepreneurs, les experts comptables et pour les salariés.

→ Des conseils pour les créateurs d'entreprise

→ Un contact facilité

Vous pouvez nous laisser un e-mail à partir de la rubrique "Contacts".

→ L'actualité en chiffres

Avec la rubrique "Chiffres-clés" (valeurs des points de retraite Arrco/ Agirc, salaires de référence, plafonds de Sécurité sociale, Smic ...)

→ De la documentation à télécharger

Guide des formalités, Guide du créateur d'entreprise...
Formulaires de déclarations (d'arrêt de travail, d'affiliation/radiation...)

→ Et, sur notre espace Particulier...

... tous les services destinés à vos salariés

Guides de l'adhérent salarié, Guide jeunes, Guide de la retraite
Catalogue des Vacances du BTP...

// Votre information tout au long de l'année...

PRO BTP vous informe régulièrement sur l'actualité sociale, sur vos obligations, vos formalités et sur les garanties et services que nous mettons à votre disposition.

→ La **Lettre de PRO BTP aux entrepreneurs** vous est adressée deux fois par an (en mars et en septembre) avec votre appel de cotisations.

→ Si vous avez confié votre gestion à un cabinet comptable, il reçoit (en mars et en novembre) la **Lettre de PRO BTP aux experts comptables** qui lui fournit les informations dont il a besoin ainsi que de précieux conseils.

→ Si vous avez souscrit un contrat santé pour vos salariés, vous recevez en décembre la **Lettre de PRO BTP Santé** sur l'actualité de l'Assurance maladie et l'évolution de votre contrat.

→ Si vous êtes abonné à l'Espace entreprises, vous recevez régulièrement nos e-letters d'information et d'actualité.

